

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022.

Délibération n° DE_2022_034

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux d'imposition pour 2022 ainsi qu'il suit :

- pour la taxe foncière (bâti), le taux voté est de 36,29 %,
- pour la taxe foncière (non bâti), le taux voté est de 53,66 %.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour remplir et signer cet état de notification.

Objet n° 2 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ANNEE 2022.

Délibération n° DE_2022_035

Le budget primitif de la commune est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 445 721,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 145 148,00 €.
Charges de personnel, frais assimilés (012) : 114 700,00 €.
Atténuations de produits (014) : 8 800,00 €.
Autres charges de gestion courante (65) : 39 410,00 €.
Charges financières (66) : 2 800,00 €.
Charges exceptionnelles (67) : 2 440,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 128 223,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (042) : 4 200,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) : 0,00 €.
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) : 41 819,32 €.
Impôts et taxes (73) : 154 248,00 €.
Dotations et participations (74) : 112 920,00 €.
Autres produits de gestion courante (75) : 108 963,52 €.
Produits exceptionnels (77) : 0,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (042) : 0,00 €.
Excédent fonctionnement reporté (002) : 27 770,16 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 717 581,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20 204 21 22 23) : 651 170,44 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) : 14 000,00 €.
Autres immobilisations financières (27) : 28 169,09 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 0,00 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Déficit investissement reporté (001) : 24 241,47 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :
Dotations, fonds divers et réserves (10) hors 1068 : 40 498,53 €.
Subventions d'investissement (13) hors 138 : 239 318,00 €.
Emprunts et dettes assimilés (16) hors 165 : 99 163,00 €.
Produits des cessions d'immobilisations (024) : 118 100,00 €.
Virement de la section de fonctionnement (021) : 128 223,00 €.
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 88 078,47 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 4 200,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Objet n° 3 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ANNEE 2022.

Délibération n° DE_2022_036

Le budget primitif du service eau est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (10 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 183 547,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :
Charges à caractère général (011) : 74 200,00 €.
Charges de personnel, frais assimilés (012) : 15 000,00 €
Atténuations de produits (014) : 7 500,00 €
Autres charges de gestion courante (65) : 1 000,00 €
Charges exceptionnelles (67) : 1 000,00 €
Virement à la section d'investissement (023) : 64 749,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 20 098,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :
Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 51 299,88 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 10 373,69 €.
Excédent d'exploitation reporté (002) : 121 873,43 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 248 828,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :
Opérations d'équipement (20 21 22 23) : 238 454,31 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 10 373,69 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Déficit d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 3 061,52 €.
Réserves (106) : 0,00 €.
Subventions d'investissement (13) : 98 708,00 €
Virement de la section d'exploitation : (021) : 64 749,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 20 098,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Excédent d'investissement reporté (001) : 62 211,48 €.

Objet n° 4 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2022.

Délibération n° DE_2022_037

Le budget primitif du service assainissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (10 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 525,00€.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 5 847,00 €.

Atténuations de produits (014) : 1 800,00 €.

Autres charges de gestion courante (65) : 100,00 €.

Charges exceptionnelles (67) : 100,00 €.

Virement à la section d'investissement (023) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 5 678,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 3 299,96 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 917,00 €.

Excédent d'exploitation reporté (002) : 5 308,04 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 314,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20 21 22 23) : 6 397,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 4 917,00 €.

Déficit d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,12 €.

Subventions d'investissement (13) : 0,00 €.

Virement de la section d'exploitation (021) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 5 678,00 €.

Excédent d'investissement reporté (001) : 5 635,88 €.

Objet n° 5 : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT ANNEE 2022.

Délibération n° DE_2022_038

Le budget primitif du lotissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (10 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 188 255,30 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 12 692,00 €.

Autres charges de gestion courante (65) : 94 938,52 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 80 624,78 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Produits services, domaine et ventes diverses (70) : 101 433,33 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 74 269,09 €.
Excédent de fonctionnement reporté (002) : 12 552,88 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 101 293,87 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040) : 74 269,09 €.
Déficit d'investissement reporté (001) : 27 024,78 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 80 624,78 €.
Emprunts et dettes assimilées (hors 165) : 20 669,09 €
Excédent d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

Objet n° 6 : ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME - COTISATION 2020.

Délibération n° DE_2022_039

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme l'appel à cotisation pour l'année 2022. Le montant de ce dernier s'élève à 130,86 € et comprend le prix de la cotisation nationale (67,00 €), la cotisation départementale (42,86 €), les affranchissements et Internet (21,00 €).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le paiement de ces sommes et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 7 : APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE.

Délibération n° DE_2022_040

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation pour l'année 2022 au titre de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus de la Montagne.

Le montant de cette cotisation s'élève à 119,76 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce montant et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE DE PECHE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE POUR L'ANNEE 2022.

Délibération n° DE_2022_041

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la société de pêche de Saint-Genès-Champespe relative à une demande de subvention tardive accompagnée du bilan financier 2021 de l'association.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette demande et autorise le Maire à verser à cette association une subvention de 240,00 € pour l'année 2022.

Objet n° 9 : ACHAT DE PLAQUES ET DE NUMEROS DANS LE CADRE DE LA DENOMINATION DES VOIES ET DE LA NUMEROTATION.

Délibération n° DE_2022_042

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs devis en sa possession relatifs à l'achat de plaques et de numéros dans le cadre de la dénomination des voies et de la numérotation.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de la société « SIGNAUX GIROD » qui s'élève à la somme de 5 412,50 € H.T. soit 6 495,00 € T.T.C. et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 10 : EXPOSE ET ANIMATION ASTRONOMIE DU 20 JUILLET 2022 A DESTINATION DU GRAND PUBLIC.

Délibération n° DE_2022_043

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'association des Astronomes Amateurs d'Auvergne concernant l'organisation d'une manifestation comprenant un exposé et une animation.

Cette manifestation aura lieu à Saint-Genès-Champespe le 20 juillet 2022 à destination du grand public et moyennant une somme de 150,00 € H.T.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 11 : AFFERMAGE DES LOTS VACANTS.

Délibération n° DE_2022_044

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer au samedi 23 avril 2022 à 9 heures 00, la réunion concernant l'affermage des lots vacants de la section de Saint-Genès, Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil ainsi que ceux de la section de Lajoux.

Le Conseil Municipal, décide également de fixer au samedi 23 avril 2022 à 10 heures 30 la réunion concernant l'affermage des lots vacants de la section de Broussoux.

M. Alain CHAUVET, M. Bruno JUILLARD, M. Gérard VESSERE, M. Serge CHARBONNEL, M. Jacques MINET, M. Pierre PERRON et M. Arnaud VAISSAIRE sont désignés pour exécuter avec le Maire, les formalités.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'émission des titres envers les personnes concernées pour les montants qui seront fixés lors des réunions du 23 avril 2022.

Objet n° 12 : ACHAT DE MOBILIER (TABLES).

Délibération n° DE_2022_045

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acheter des tables pour les réunions et pour éventuellement les mettre à disposition des associations lors d'organisation de manifestations.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de commander auprès de "LAFA COLLECTIVITES" :

- 10 tables en polyéthylène (1830 x 760) au prix unitaire de 80,00 € H.T. soit 96,00 € T.T.C..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à effectuer la dépense pour un montant total de 800,00 € H.T. soit 960,00 € T.T.C..

Saint-Genès-Champespe, le 11 avril 2022.

Le Maire,
Roland PERRON,